

Travailleurs non-salariés  
Hospitalis - Garantie Hospitalisation

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025  
des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur

# HOSPITALIS

## Garantie Hospitalisation

**Profil type retenu :**

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Régime obligatoire : Sécurité Sociale des Indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total
Capital décès Sécurité Sociale <sup>1</sup>			Décès
Option : Capital + "Capital décès" à hauteur d'un capital forfaitaire de 5000€			Capital décès Sécurité Sociale + Capital décès organisme assureur
<b>Incapacité de travail</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>5</sup> Avec une durée d'arrêt de travail de 730 jours			
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) <sup>1</sup>	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>		Indemnité journalière Sécurité Sociale + Indemnités Journalières complémentaire organisme assureur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>• Versement des IJSS à partir du 4ème jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>6</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>• Garantie pouvant s'exprimer <b>forfaitairement</b></li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière	Total exemple
	<i>Exemple</i>	<b>Total par jour pendant 730 jours</b>	
IJSS = (43 000 € * 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Option 1	20 €	JO à J3 : 20€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 20€ J16 à J730 : 58,90€ + 20€
	Option 2	30 €	JO à J3 : 30€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 30€ J16 à J730 : 58,90€ + 30€
	Option 3	40 €	JO à J3 : 40€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 40€ J16 à J730 : 58,90€ + 40€
	Option 4	50 €	JO à J3 : 50€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 50€ J16 à J730 : 58,90€ + 50€
	Option 5	60 €	JO à J3 : 60€ J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) + 56,68€ J16 à J730 : 58,90€ + 58,90€
<b>Option : Indemnités journalières - enfants assurés</b>			

1. Versement par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions

2. Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties ont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées

3. Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

4. PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale) = 3 864 €

5. Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité Sociale

6. Il existe des exceptions au délai de carence (ex: arrêt de travail dû à une affection longue durée)